



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE
1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MULTI
 Référence formule : 03SV1006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Gel microbilles lavant pour les mains
 Usage: Professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : MP hygiène
 Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX
 Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax: 04 75 33 37 38
 Adresse mail : contact@mphygiene.com
 Site internet : <https://www.mphygiene.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)
 Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique
 Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit cosmétique
 Conformément au règlement (CE) n°1223/2009 relatifs aux produits cosmétiques
 AQUA, COCO-GLUCOSIDE, PUMICE, OLETH-10, GLYCERIN, PEG-7 GLYCERYL COCOATE, OLETH-5, ACRYLATES/C10-30
 ALKYL ACRYLATE CROSSPOLYMER, TRIETHANOLAMINE, PARFUM, STYRENE/ACRYLATES COPOLYMERE, LIMONENE,
 MAGNESIUM NITRATE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE , BENZOIC ACID, CITRIC
 ACID, MAGNESIUM CHLORIDE, CI 19140, CI 42090, SODIUM SULFATE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations (Non applicable aux produits cosmétiques)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

Etiquetage additionnel :

EUH 208 Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Contient un conservateur: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE.

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)>=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 110615-47-9 CE: 600-975-8 REACH: 01-2119489418-23 COCO-GLUCOSIDE D-Glucopyranose, oligomérique, C10-16-alkyl glycosides	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315		1-5
CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36 COCO-GLUCOSIDE D-Glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycosides	Eye Dam. 1, H318		0,5-1,5
CAS: 55965-84-9 CE: 611-341-5 INDEX: 613-167-00-5 REACH: 01-2120764691-48 METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 3, H301 Acute tox. 1-2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin sens.1A, H317 (SCL : 0,0015%) Aquatic Acute 1, H400 M=100 Aquatic Chronic 1, H410 M=100		<0.0015

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Non concerné.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

Ne pas retirer l'étiquette du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.04 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.02 mg/m3
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation court terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.04 mg/m3
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.02 mg/m3
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.110 mg/kg p.c./jour

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	420 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	595000 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique

DNEL:	124 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	357000 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	35.7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	560 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Non concerné.

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Gel microbilles
Couleur :	vert kaki
Odeur :	Orange

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	6.5 +/- 0.5
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative :	0,95 +/- 0,01
Solubilité :	Totale dans l'eau
Viscosité :	16 000 mPas (rpm 20; rotor 4) +/- 1000 mPa.s
Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
Indice de réfraction :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

11.1.1. Substances

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :	DL50 =	550 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	>200 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 402)
Par voie respiratoire :	CL50 =	0.31 mg/l
	Espèce :	rat

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Onchorhyncus mykiss
CL50=	0.22 mg/l
Durée d'exposition:	96 h
Type de test:	OCDE 203
Espèce:	Onchorhyncus mykiss
NOEC=	0.098 mg/l
Durée d'exposition:	28 jours
Test NOEC:	OCDE 210

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Skeletonema costatum
CL50=	0.0052 mg/l
Durée d'exposition:	48 h
Type de test:	OCDE 201
Espèce:	Skeletonema costatum
NOEC=	0.00064 mg/l
Durée d'exposition:	48 h
Test NOEC:	OCDE 201

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
CL50=	0.048 mg/l
Durée d'exposition:	72 h
Type de test:	OCDE 201
Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC=	0.0012 mg/l
Durée d'exposition:	72 h
Test NOEC:	OCDE 201

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	100.81 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	
Espèce:	Brachydanio rerio
NOEC=	1.8 mg/l
Durée d'exposition:	28j
Test NOEC:	OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	>100 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	1 mg/l
Durée d'exposition:	21j
Test NOEC:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	27.22 mg/l

Durée d'exposition:

72h

Type de test:

12.1.2. Mélanges

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.2.1. Substances

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations (non applicable aux produits cosmétiques)

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern